

N°2026-06-25

Direction de l'Action Juridique

Hôtel de ville
Place Jean Delvainquièrre
BP 30109 – 59393
Watrelos Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION TEMPORAIRE
DE VENTE, DE DÉTENTION ET DE TIRS DE FEUX D'ARTIFICE

Nous, Maire de la Ville de Watrelos,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 (5°), L. 2214-3, L. 2131-1, et L. 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 132-1,

Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions,

Vu les articles 322-5, 322-11-1, R. 644-5 et R. 644-5-1 du code pénal,

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L. 557-1, L. 557-2, R. 557-6-1 et R. 557-6-3,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 1337-6 à R. 1337-10.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans l'espace communal,

Considérant que l'utilisation des artifices dits de divertissement requiert des précautions particulières, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles causés à la tranquillité et à l'ordre publics, induits par leur utilisation inconsidérée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances sonores qui peuvent en résulter,

Considérant que les risques de troubles majeurs à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement et articles pyrotechniques, sont particulièrement importants en période estivale,

Considérant qu'en période estivale, les conditions atmosphériques locales amplifient le risque d'incendie,

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur le territoire de la commune de Watrelos,

Considérant que Monsieur le Préfet a placé le département du Nord en vigilance sécheresse depuis le 22 mai 2026.

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire de Watrelos et jusqu'au 30 septembre 2026, sont interdits :

- la cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4 ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ;
- le port et le transport de ces mêmes articles par des particuliers.

ARTICLE 2 : A l'exception des feux pyrotechniques autorisés, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, est interdite sur le territoire communal, en tout lieu public et privé, jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 3 : Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'Environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des amendes prévues par les textes en vigueur, et notamment les articles 8, 9 et 10 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire Principal de la Police Nationale et le responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par
la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Watrelos, le 25 juin 2026
Pour extrait et certifié conforme

Watrelos, le 30 JUIN 2026

Le Maire,

Le Maire



Dominique BAERT



Dominique BAERT